

# CONCOURS D'ENTREE IADE 2025

## Procédure d'inscription

### Table des matières

<b>I.</b>	<b>OUVERTURE DE VOTRE ESPACE NUMERIQUE CANDIDAT POUR VOTRE INSCRIPTION</b> .....	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>Informations Générales (A LIRE TRES ATTENTIVEMENT)</b> .....	<b>3</b>
1.	Planning et déroulement du concours .....	3
2.	Envoi des courriers de l'école IADE par voir numérique .....	3
3.	Aménagement des épreuves .....	3
<b>III.</b>	<b>Candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier reconnu en France (Article 10)</b> .....	<b>5</b>
1.	Modalités d'inscription au concours d'entrée .....	6
2.	Epreuves de sélection .....	7
3.	Résultats .....	8
<b>IV.</b>	<b>Candidats titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ; étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ; titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master (article 15):</b> .....	<b>9</b>
1.	Modalités d'inscription au concours d'entrée .....	10
2.	Epreuves de sélection .....	11
3.	Résultats .....	11
<b>V.</b>	<b>Candidats titulaire d'un diplôme infirmier étranger non validé pour l'exercice en France (article 7)</b> .....	<b>13</b>
1.	Modalités d'inscription au concours d'entrée .....	13
2.	Epreuves de sélection .....	14
3.	Résultats .....	14
<b>VI.</b>	<b>Notice explicative des pièces demandées</b> .....	<b>16</b>
	ANNEXE 1 : Etat de services depuis l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier .....	18
	ANNEXE 2 : Formulaire dossier médical .....	19

# **I. OUVERTURE DE VOTRE ESPACE NUMERIQUE CANDIDAT POUR VOTRE INSCRIPTION**

Pour votre inscription, vous devez **IMPERATIVEMENT** :

1/ Créer un espace personnel pour toute la durée de la période de concours via le processus suivant :

- Cliquer sur « inscription »
- Renseigner les champs demandés
- Consulter le mail reçu automatiquement dans votre messagerie personnelle :
  - Cliquer sur le lien pour créer votre mot de passe (à conserver absolument, nous ne pouvons pas réinitialiser les mots de passe depuis l'école)
  - Se connecter à My Select

2/ Renseigner votre dossier d'inscription

- Renseigner les éléments administratifs
- Déposer les pièces demandées

Afin de pouvoir valider votre dossier de pré-inscription, merci de déposer dans les onglets vides (ne vous concernant pas) de la liste de pièces demandées, **un fichier pdf vierge nommé ainsi : nom\_prenom\_non\_concerne.**

**NE PAS DEPOSER DES DOCUMENTS NE CORRESPONDANT PAS A LA CATEGORIE DEMANDEE.**

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat au [04 57 04 12 95](tel:0457041295).

3/ Vous acquitter des frais de concours pour le concours 2025 : 145€ payables en ligne uniquement. **Vous ne devez pas payer deux fois si cela ne fonctionne pas : merci de prévenir immédiatement le secrétariat de l'école par téléphone et nous fournir par mail les reçus de paiement et/ou de confirmation par mail.**

A la fin de votre inscription sur My Select, vous recevrez un mail contenant le dossier de pré-inscription.

## II. Informations Générales (A LIRE TRES ATTENTIVEMENT)

Les modalités du concours d'entrée à l'Ecole d'infirmiers anesthésistes sont définies par l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste.

Seuls les candidats ayant réglés les frais d'inscription peuvent présenter le concours.

### 1. Planning et déroulement du concours

CALENDRIER DU CONCOURS 2025	
Inscription aux épreuves de sélection sur My Select	<b><u>DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024 AU MERCREDI 22 JANVIER 2025 A MINUIT</u></b>
Epreuve écrite d'admissibilité	JEUDI 13 MARS 2025 - de 9h à 11h
Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité consultable sur le site internet de l'école IADE CHUGA	VENDREDI 11 AVRIL 2025 – 14h - IFPS
Epreuve orale d'admission	JEUDI 22 MAI 2025
Résultats de l'épreuve orale d'admission consultable sur le site internet de l'école IADE CHUGA	VENDREDI 23 MAI 2025 – 14h - IFPS
Date de rentrée et de fin de formation	Rentrée : 29/09/2025 Fin de formation : 30/09/2027

### 2. Envoi des courriers de l'école IADE par voie numérique

**Les courriers officiels du concours IADE 2025 :**

- mail envoyé par l'adresse générique suivante : [ne-pas-repondre@chu-grenoble.fr](mailto:ne-pas-repondre@chu-grenoble.fr)
  - Mail contenant le dossier de pré-inscription
  - Résultats d'admissibilité et convocation à l'épreuve d'admission
  - Résultats d'admission (liste principale, complémentaire, échec)
  - Courrier de rentrée

**Bien ouvrir les mails provenant de cette adresse et vérifier vos spams également.**

**Un accusé réception vous sera demandé obligatoirement à chaque réception de ces mails que vous enverrez à : [ecole-iade@chu-grenoble.fr](mailto:ecole-iade@chu-grenoble.fr)**

- mail envoyé par [ecole-iade@chu-grenoble.fr](mailto:ecole-iade@chu-grenoble.fr) concernant la validation du dossier d'inscription

### **3. Aménagement des épreuves**

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves selon les modalités prévues par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 14 en fournissant les pièces suivantes sur My Select :

- Une demande écrite de participation aux épreuves rédigée par le (la) candidat(e) dans laquelle il précise le type d'aménagement souhaité...
- ... Avec les documents justifiant la demande d'aménagement (certificat médical par un médecin agréé, décision d'aménagement d'épreuves et/ou de scolarité précédente) joint(s) à la demande en 1 document scanné en PDF.

La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation. Une réponse sera apportée au candidat en amont des épreuves.

### **4. Candidats résidant dans les DOM-TOM**

Selon les modalités prévues par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 8, les candidats peuvent déposer une demande de délocalisation de l'épreuve d'admissibilité du concours IADE 2025 dans la demande écrite de participation aux épreuves.

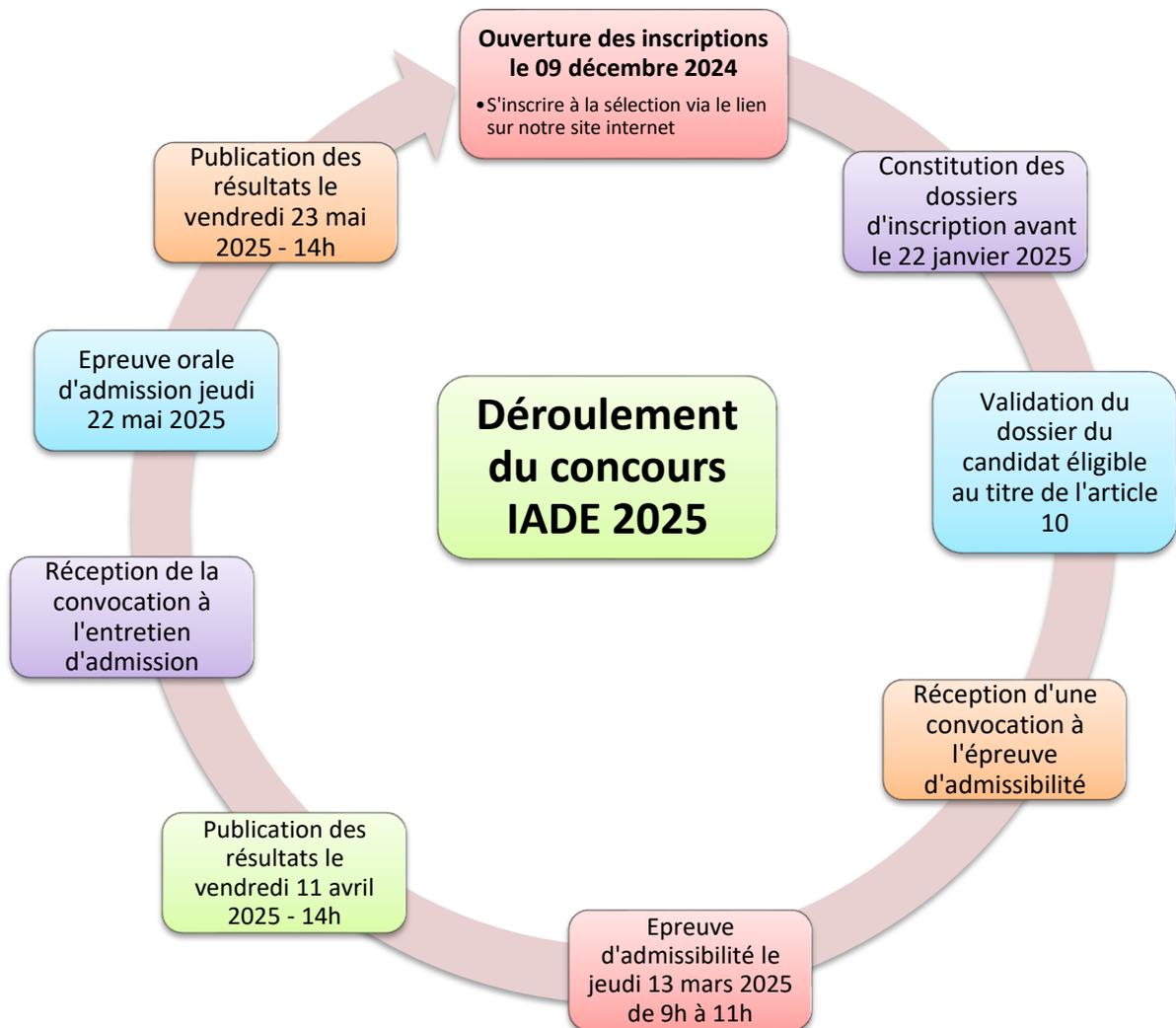
L'ensemble des pièces du dossier d'inscription à fournir relève de l'article 10.

La demande sera étudiée par la direction de l'institut de formation. Une réponse sera apportée au candidat en amont des épreuves.

## CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION SELON VOTRE SITUATION

VOUS ETES CANDIDAT :		PREINSCRIPTION EN LIGNE ET INSERTION DES PIECES DEMANDEES	ETUDE DU DOSSIER	TESTS ECRIT ET/OU ORAL NIVEAUX PROFESSIONNELS ET EPREUVE NIVEAU LANGUE FRANCAISE	EPREUVE D'ADMISSIBILITE	EPREUVE D'ADMISSION	ENTRETIEN D'ADMISSION
III.	Titulaire d'un diplôme d'état infirmier reconnu en France (article 10) → p.6	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
IV.	Titulaire d'un diplôme d'état infirmier reconnu en France et d'un diplôme grade master ou d'un diplôme d'Etat de sage-femme reconnu en France ou étudiant ayant validé la 3 <sup>e</sup> année du 2 <sup>ème</sup> cycle des études médicales (article 15) → p.10	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
V.	Titulaire d'un diplôme d'état infirmier étranger non validé pour l'exercice en France → p.13	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON

### III. Candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier reconnu en France (Article 10)



## 1. Modalités d'inscription au concours d'entrée

### a. Modalités de dépôt

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats constituent un dossier d'inscription numérique selon les étapes suivantes :

- 1) Création d'un espace personnel créé sur MySelect (accès lien disponible sur le site internet de l'école)
- 2) Remplir la fiche de renseignements en ligne
- 3) Télécharger les pièces suivantes mentionnées dans le tableau ci-dessous.
- 4) Paiement des frais de scolarité : **cette étape clôture votre dossier.**

**Attention, tout dossier incomplet sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...). Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-dessous (texte brut, pas d'espace entre les mots, mots séparés par « »), pas d'autres sigles ou caractère spécial, pas d'accent, taille max du fichier 10 Mo, format pdf OBLIGATOIRE) :**

nom\_prenom\_typedocument

**exemple** : bernard\_henri\_carte\_identite

**Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la plateforme My Select refuse le téléchargement des pièces.**

### b. Constitution du dossier d'inscription numérique

<b>Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF dans un seul document numérique unique par catégorie</b>	
	Une demande écrite de participation aux épreuves, avec signature manuelle.
	Un curriculum vitae détaillé présentant le développement des compétences infirmières durant le parcours professionnel (1 recto-verso maximum = 2 pages)
	Lettre de motivation incluant l'argumentation du projet professionnel (3 pages maximum)
	Une copie de la carte d'identité recto/verso ou de passeport <b>en cours de validité</b>
	Un état des services ( <b>document en annexe 1 à saisir</b> ) avec <b>tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière</b> d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours. <b>Les candidats intérimaires doivent indiquer le temps de travail temps plein EN MOIS (effectuer le calcul).</b> <i>Si vous avez changé de quotité de travail au cours de votre carrière dans un même service, veuillez indiquer chaque période concernée avec la quotité correspondante dans des lignes différentes</i>
	Une copie de <b>tous</b> les titres, diplômes ou certificats (ne pas oublier le diplôme infirmier)
	<b>Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers précisant le numéro RPPS obligatoire : attention au délai de traitement par l'ONI de votre immatriculation.</b>
	Le certificat médical. <b>En annexe 2 de ce document</b> : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé dont vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees">https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees</a>

- Pièces à fournir en sus du dossier ci-dessus pour les candidats infirmiers exerçant ou ayant exercé en secteur libéral uniquement :

<b>Liste des pièces à fournir</b>	
	Un certificat d'identification établi par la caisse primaire d'assurance maladie du secteur d'exercice
	Une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux du lieu d'exercice
	Tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

### c. Règlement des frais d'inscription au concours 2025

**Le règlement des frais d'inscription au concours 2025 d'un montant de 145 euros sera effectué en ligne. Un e-mail de confirmation de paiement vous sera transmis et sera à conserver par vos soins. Cette étape clôture définitivement votre dossier qui ne sera plus modifiable.**

Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).

## 2. Les épreuves de sélection

Elles évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement. Elles comprennent :

- Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier :

Durée 2 H

Permet d'évaluer :

- 1) les **connaissances professionnelles et scientifiques** du candidat sous forme de questions de connaissances
- 2) les **capacités rédactionnelles** sous forme d'une question rédactionnelle reprenant la présentation d'une rédaction explicative concernant un sujet sanitaire prévalent.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne.

- Une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat
  - à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins.
  - à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle.
  - à exposer son projet professionnel.
  - à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé / discussion avec le jury, précédé d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.  
Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

### 3. Les résultats

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenu aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points égal ou supérieur à la moyenne.

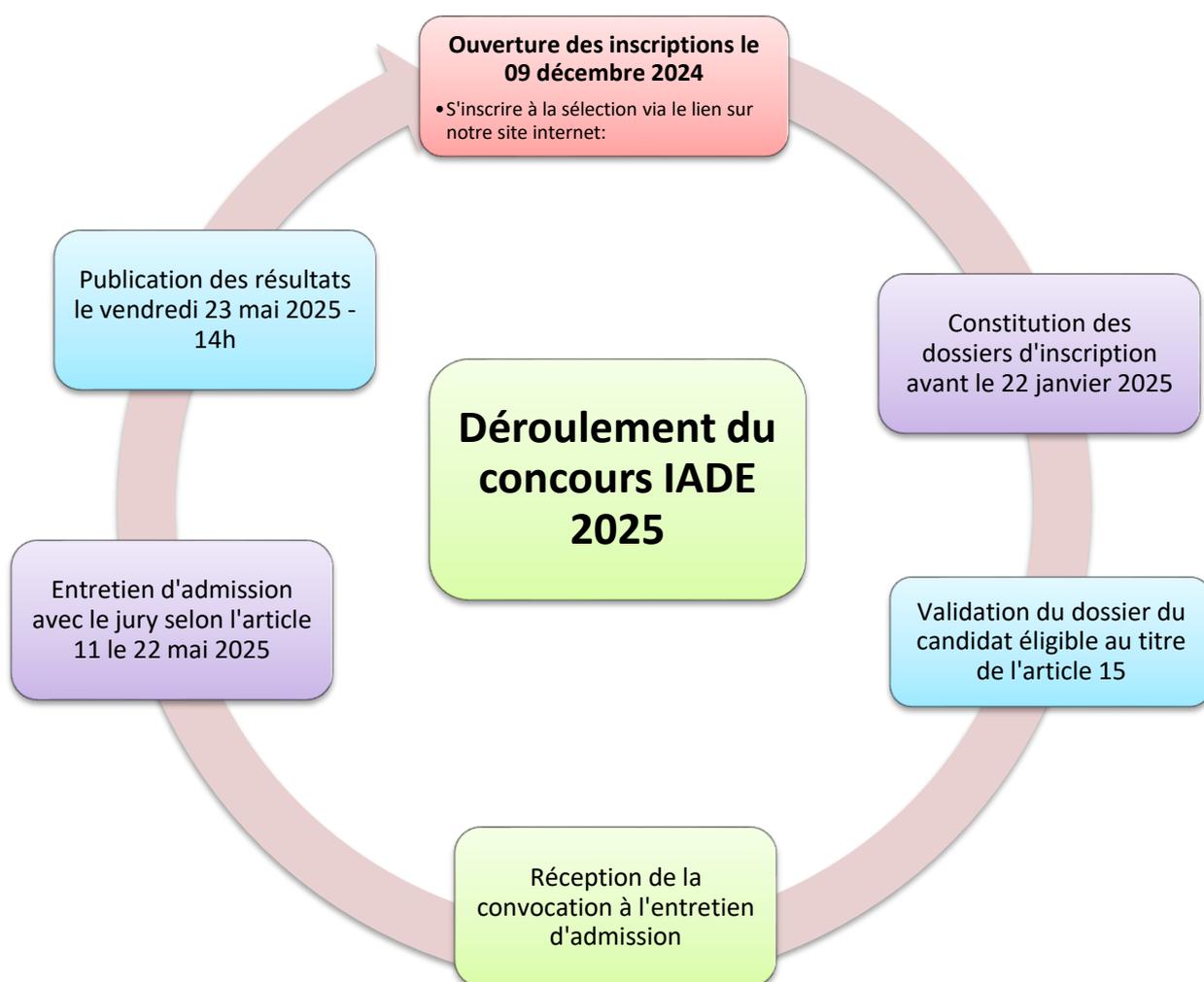
Les résultats officiels de chaque épreuve sont :

- Consultables sur le site école IADE CHUGA (Les candidats ne souhaitant pas que leurs résultats soient visibles sur internet le signalent lors de l'inscription et devront attendre de recevoir le courrier individuel numérique par mail).
- Notifiés à chaque candidat par courrier individuel numérique par mail.

Les résultats des épreuves de sélection sont valables uniquement pour la rentrée 2025 au titre de laquelle ils ont été publiés. Des dérogations sont possibles, le directeur de l'école les accorde en se référant aux cas prévus par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 13.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier de rentrée par mail leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire, ...

**IV. Candidats titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ; étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ; titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master (article 15):**



## 1. Modalités d'inscription au concours d'entrée

### a. Modalités de dépôt

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats constituent un dossier d'inscription numérique selon les étapes suivantes :

- 1) Création d'un espace personnel créé sur MySelect (accès lien disponible sur le site internet de l'école)
- 2) Remplir la fiche de renseignements en ligne
- 3) Télécharger les pièces suivantes mentionnées dans le tableau ci-dessous.
- 4) Paiement des frais de scolarité : **cette étape clôture votre dossier.**

**Attention, tout dossier incomplet sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...). Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-dessous (texte brut, pas d'espace entre les mots, mots séparés par « »), pas d'autres sigles ou caractère spécial, pas d'accent, taille max du fichier 10 Mo, format pdf OBLIGATOIRE) :**

nom\_prenom\_typedocument

**exemple** : bernard\_henri\_carte\_identite

**Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la plateforme My Select refuse le téléchargement des pièces.**

### b. Constitution du dossier d'inscription numérique

<b>Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF dans un seul document numérique unique par catégorie</b>	
	Une demande écrite de participation aux épreuves, avec signature manuelle <b>selon l'article 15</b>
	Un curriculum vitae détaillé présentant le développement des compétences infirmières durant le parcours professionnel (1 recto-verso maximum = 2 pages).
	Lettre de motivation incluant l'argumentation du projet professionnel (3 pages maximum).
	Une copie de la carte d'identité recto/verso ou de passeport <b>en cours de validité</b>
	Un état des services ( <b>document en annexe 1 à saisir</b> ) avec <b>tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière</b> d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours. <b>Les candidats intérimaires doivent indiquer le temps de travail temps plein EN MOIS (effectuer le calcul).</b> <i>Si vous avez changé de quotité de travail au cours de votre carrière dans un même service, veuillez indiquer chaque période concernée avec la quotité correspondante dans des lignes différentes</i>
	Une copie de <b>tous</b> les titres, diplômes ou certificats (ne pas oublier le diplôme infirmier et le diplôme justifiant la demande de dispense au titre de l'article 15)
	<b>Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers/Sage-femme précisant le numéro RPPS : attention au délai de traitement par l'ONI de votre immatriculation.</b>
	Pour les étudiants en médecine, une attestation de réussite de la 3 <sup>e</sup> année du 2 <sup>e</sup> cycle des études médicales par la faculté concernée
	Le certificat médical. <b>En annexe 2 de ce document</b> : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé dont vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees">https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees</a>

### c. Règlement des frais d'inscription au concours 2025

**Le règlement des frais d'inscription au concours 2025 d'un montant de 145 euros sera effectué en ligne. Un e-mail de confirmation de paiement vous sera transmis et sera à conserver par vos soins. Cette étape clôture définitivement votre dossier qui ne sera plus modifiable (plus de pièces téléchargeables ensuite)**

Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).

#### 2. Modalités de sélection

- [Etude du dossier du candidat](#)
- [Un entretien par le jury d'admission prévu à l'article 11.](#)

Les candidats peuvent être admis après entretien dans la limite de cing pour cent de la capacité d'accueil de l'école.

Il est possible que le candidat soit dispensé de la validation d'une partie des unités d'enseignements par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'état d'infirmier anesthésiste. Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

#### 3. Les résultats

Sont déclarés admis les candidats dans la limite de cing pour cent de la capacité d'accueil de l'école.

Les résultats officiels de chaque épreuve sont :

- Consultables sur le site école IADE CHUGA (Les candidats ne souhaitant pas que leurs résultats soient visibles sur internet le signalent lors de l'inscription et devront attendre de recevoir le courrier individuel numérique par mail).
- Notifiés à chaque candidat par courrier individuel numérique par mail.

Les résultats d'admission sont valables uniquement pour la rentrée 2025 au titre de laquelle ils ont été publiés. Des dérogations sont possibles, le directeur de l'école les accorde en se référant aux cas prévus par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 13.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier de rentrée par mail leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire, ...

## V. Candidats titulaire d'un diplôme infirmier étranger non validé pour l'exercice en France (article 7) :

### 1. Modalités d'inscription au concours d'entrée

#### a. Modalités de dépôt

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats constituent un dossier d'inscription numérique selon les étapes suivantes :

- 1) Création d'un espace personnel créé sur MySelect (accès lien disponible sur le site internet de l'école)
- 2) Remplir la fiche de renseignements en ligne
- 3) Télécharger les pièces suivantes mentionnées dans le tableau ci-dessous.
- 4) Paiement des frais de scolarité : **cette étape clôture votre dossier.**

**Attention, tout dossier incomplet sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...). Les documents seront à transmettre uniquement via la plateforme MySelect dont le titre respecte strictement le format ci-dessous (texte brut, pas d'espace entre les mots, mots séparés par « »), pas d'autres sigles ou caractère spécial, taille max du fichier 10 Mo, format pdf OBLIGATOIRE) :**

nom\_prenom\_typededocument

**exemple :** bernard\_henri\_carte\_identite

**Si les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la plateforme My Select refuse le téléchargement des pièces.**

#### b. Constitution du dossier d'inscription

<b>Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF dans un seul document numérique unique par catégorie</b>	
	Une demande de participation écrite au titre de l'article 7
	Une copie de la pièce d'identité (recto/verso) ou de passeport en cours de validité
	Un curriculum vitae détaillé (saisie informatique obligatoire)
	Une copie de tous les diplômes et/ou certificats nécessaires
	Un état des services ( <b>document en annexe 1 à saisir</b> ) avec <b>tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière</b> d'infirmier à l'étranger attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours. <i>Si vous avez changé de quotité de travail au cours de votre carrière dans un même service, veuillez indiquer chaque période concernée avec la quotité correspondante dans des lignes différentes</i>
	Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociales pour la durée des études.
	Le certificat médical. <b>En annexe 2 de ce document</b> : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé dont vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees">https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees</a> (sous format numérique et PDF)

Les pièces constituant le dossier devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ou de la confédération Suisse ou de la Principaux d'Andorre.

*Si le candidat est autorisé à suivre la formation IADE, il recevra au terme de celle-ci une attestation de réussite de formation. Ce n'est pas un diplôme d'exercice professionnel et celle-ci ne permettra pas d'exercer en France la profession d'infirmier ou infirmier anesthésiste.*

### **c. Règlement des frais d'inscription au concours 2025**

**Le règlement des frais d'inscription au concours 2025 d'un montant de 145 euros sera effectué en ligne. Un e-mail de confirmation de paiement vous sera transmis et sera à conserver par vos soins. Cette étape clôture définitivement votre dossier qui ne sera plus modifiable (plus de pièces téléchargeables ensuite)**

*Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).*

### **2. Les modalités de sélection**

- [Une épreuve permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française](#)
- [Un test de niveaux professionnels](#)

Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat. Les épreuves peuvent être organisées au sein de l'école ou au service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.

### **3. Les résultats**

*Sont déclarés admis les candidats dans la limite de dix pour cent de l'effectif de 1<sup>ère</sup> année de l'école en sus de la capacité d'accueil autorisée.*

Les résultats officiels de chaque épreuve sont :

- Consultables sur le site école IADE CHUGA (Les candidats ne souhaitant pas que leurs résultats soient visibles sur internet le signalent lors de l'inscription et devront attendre de recevoir le courrier individuel numérique par mail).
- Notifiés à chaque candidat par courrier individuel numérique par mail.

Les résultats des épreuves de sélection sont valables uniquement pour la rentrée 2025 au titre de laquelle ils ont été publiés. Des dérogations sont possibles, le directeur de l'école les accorde en se référant aux cas prévus par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 13.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier de rentrée par mail leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire, ...

## VI. Notice explicative des pièces demandées si besoin

<b>Liste des pièces à fournir sous format numérique et PDF</b>	
	Une demande écrite de participation aux épreuves, avec signature manuelle.
	Un curriculum vitae détaillé présentant le développement des compétences infirmières durant le parcours professionnel (1 recto-verso maximum = 2 pages)
	Lettre de motivation incluant l'argumentation du projet professionnel (3 pages maximum)
	Une copie de la carte d'identité recto/verso ou de passeport <b>en cours de validité</b>
	Un état des services ( <b>document en annexe 1 à saisir</b> ) avec <b>tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière</b> d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours. <b>Les candidats intérimaires doivent indiquer le temps de travail temps plein EN MOIS (effectuer le calcul).</b> <i>Si vous avez changé de quotité de travail au cours de votre carrière dans un même service, veuillez indiquer chaque période concernée avec la quotité correspondante dans des lignes différentes</i>
	Une copie de <b>tous</b> les titres, diplômes ou certificats (ne pas oublier le diplôme infirmier)
	<b>Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers précisant le numéro RPPS, attention au délai de traitement par l'ONI de votre immatriculation.</b>
	Le certificat médical. <b>En annexe 2 de ce document</b> : A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé dont vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : <a href="https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees">https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees</a>

### 1. Demande écrite de participation aux épreuves :

Cette demande est à saisir au titre de l'article vous concernant si vous le souhaitez sous format numérique avec une signature manuelle. Si vous êtes concerné par une demande de délocalisation d'épreuves, vous devez le mentionner dans ce document obligatoirement lors du dépôt de votre dossier. Cette demande ne pourra pas être effectuée à posteriori.

### 2. Etat de services :

Le tableau en annexe 1 (merci de faire le compte total de vos années d'expérience professionnelle IDE) est obligatoire et vous devez fournir toutes les attestations de travail de vos employeurs et constituer un seul document déposé dans la section prévue à cet effet. Attention, indiquer correctement vos quotités de travail avec les périodes concernées.(exemple 2018-2020 à 100% puis 2022 à 2023 à 80%) avec une ligne par période et quotité de temps travaillée)

### 3. Attestation d'inscription à l'ONI :

Vous devez être à jour dans vos cotisations à l'ordre national infirmier et être immatriculé au répertoire des professions paramédicales de santé (RPPS). Nous vous demandons de nous fournir une attestation mentionnant obligatoirement votre numéro RPPS et non ordinal. A défaut, vous devez nous fournir une capture d'écran de votre espace ONI incluant le numéro RPPS, vos nom et prénom, ainsi que la preuve de votre cotisation à jour. Si votre diplôme IDE n'est pas enregistré sous un numéro RPPS, il n'est plus valide pour l'exercice de votre profession IDE.

#### 4. Certificat médical par un médecin agréé ou du travail

Le certificat établi doit obligatoirement faire mention de votre aptitude à suivre la formation IADE et faire mention de vos statuts vaccinaux à jour. Pour ce faire, merci d'utiliser le document fourni en annexe 2.

Ecole IADE  
 CHU Grenoble Alpes  
 IFPS – IADE – CHUGA – CS 10217 – 38043 GRENOBLE  
 Cedex 9

**ANNEXE 1 : Etat de services depuis l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier**

<b>NOM</b>		<b>Prénom</b>	
------------	--	---------------	--

EMPLOYEURS (Etablissement, adresse...)	SERVICES	- date début - date fin	Quotité du temps de travail : 100 % ou 80 % ou 50 % (avec les périodes correspondantes)
<b>OBLIGATOIRE : TOTAL au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (en années, mois et jours)</b>			

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT** toutes les attestations administratives de travail des différents employeurs y compris celles de l'employeur actuel **et non les contrats de travail et fiches de paye.**

**ANNEXE 2 : DOSSIER MÉDICAL OBLIGATOIRE  
POUR L'INSCRIPTION EN INSTITUT DE FORMATION  
PARAMÉDICAL**

(Réf : arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)

Madame, Monsieur,

L'admission définitive dans les instituts de formation paramédicaux est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée (pour l'ensemble des instituts de formation outre l'IFCS) ou le jour de l'inscription au concours de sélection pour l'IFCS, l'IFA et l'IADE, du certificat médical joint en annexe, rempli par un médecin agréé ou du travail. Aucune entrée en stage ne sera permise si les obligations vaccinales ne sont pas remplies. Attention, avant de prendre RDV avec le médecin agréé ou du travail pour remplir ce certificat, il convient de faire les mises à jour de vos vaccinations par votre médecin traitant (ou bien vous serez possiblement amenés à voir le médecin agréé ou du travail à plusieurs reprises). En particulier nous rappelons les éléments suivants :

- 1) **Les vaccinations obligatoires pour les étudiants des filières santé sont le vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) et le vaccin contre l'hépatite B.** Est également requise réglementairement, la preuve de l'immunisation vis-à-vis du virus de l'hépatite B.

Nous conseillons la réalisation d'une sérologie complète hépatite B avec AC anti-HBs, AC anti-HBc et Ag HBS. Cet examen sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Il vous faudra réaliser cet examen dans un laboratoire de biologie médicale et apporter le résultat au médecin agréé. Pour mémoire, le résultat est couvert par le secret médical, et seule l'affirmation de la séroprotection sera communiquée par le médecin agréé dans son certificat. Si vous disposez déjà d'un dosage des AC anti-HBS attestant d'une valeur >100 UI/l, celui-ci est valable, sans limitation de durée.

ATTENTION AU DELAI : la vaccination comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les deux premières et quatre mois pour la troisième. La participation aux stages ne pourra pas être autorisée en l'absence de ce vaccin.

- 2) Pour les seuls candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMEM), une numération formule sanguine devra être réalisée (par exemple, sur le même prélèvement que le précédent). Le résultat étant couvert par le secret médical, le médecin agréé certifiera simplement de sa normalité.
- 3) Enfin, votre statut tuberculique doit être renseigné par un Tubertest de moins de 6 mois (examen réalisé par votre médecin traitant, lecture à 48-72h, résultat exprimé en mm d'induration, sinon il ne sera pas valide), voire par le résultat d'un test immunologique sanguin (Quantiféron ou Elispot), qui pourra être réalisé en même temps que la sérologie hépatite B (sachant que ces tests ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et que leur coût avoisine 100 euros).
- 4) Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous faudra apporter l'ensemble de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal au médecin agréé qui sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles.

La Coordinatrice Générale des Instituts de Formation,

Sandrine MONNET

## **CERTIFICAT MÉDICAL** **À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION**

Je soussigné(e) Dr ....., médecin **agrée ou du travail**, certifie que,  
M. / Mme ..... né(e) le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

est apte et ne présente pas de contre-indication **physique et psychologique** à l'exercice de la profession d'infirmier(ère) anesthésiste

**L'étudiant a bénéficié des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé** (réf : calendrier vaccinal 2024).

### **VACCINS OBLIGATOIRES<sup>1</sup>** :

**DTP,**

**Tubertest récent,**

### **HÉPATITE B et résultat d'Ac HBs :**

**est immunisé(e)** contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs > 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs ≥ 10 UI/l avec AC anti-HBc non détectés). Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

**Ou**

**est non répondeur(se)** à la vaccination (Si après le protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative).

**Ou**

**est en cours de schéma vaccinal** (dates des injections réalisées : .....)

**VACCINS RECOMMANDÉS** : COQUELUCHE (vaccin associé au DTP), ROR (rougeole, oreillons, rubéole), MENINGOCOQUE sérogroupe C (rattrapage vaccinal jusqu'à 24 ans inclus), VARICELLE (si pas d'antécédent de maladie ou séronégatif), COVID-19, GRIPPE SAISONNIERE (sur la période de campagne vaccinale, habituellement entre fin octobre et fin janvier) ; ROR et varicelle contre indiqués pendant la grossesse ou si immunodépression.

Fait à .....

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature et cachet obligatoires

**Nota Bene : Aucune entrée en stage ne sera permise si la vaccination n'a pas été bien conduite**

<sup>1</sup> Pour mémoire, le BCG n'est plus obligatoire pour les professionnels de santé